

**Nombre de Délégués :**

En exercice	120
Présents	57
Procurations	26
Votants	83

**DELIBERATION N°1-050221****Re : Organisation des réunions pendant la crise sanitaire**

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq février, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 28 janvier 2021*

**Etaient présents :****POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Philippe ROUSSET	
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	Marie-Christine BOUTH	
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC AILLAC	Andrée CAMBIER	
CAZOULES	Gérard VIELLE	
JAYAC	Guy ESTRUC	
ORLIAGUET		
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PEYRILLAC ET MILLAC		
SALIGNAC EYVIGUES	Stéphane LAURENT-SECRETAT	
SIMEYROLS	Jean-Pierre PLANCHE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	
ST CREPIN ET CARLUCET	Gérard TEILLAC	
ST GENIES	Michel LAJUGIE	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Eric BOURDET	
VEYRIGNAC		

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :**

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAP.	Christian ARNOUIL	
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Déborah LECLERCQ	
DOMME	François COUSIN	
FLORIMONT GAUMIER	Nicole MAROUSSIE	
GROLEJAC	Jocelyne TIREL-LALAUDE	
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Véronique BENITTA	
ST CYBRANET		
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	
ST MARTIAL DE NABIRAT	François DEFONTAINE	
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE :**

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	
CASTELS-BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Jacqueline JOUANEL	

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :**

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Catherine BERTHELOT	
LES EYZIES		
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC		

# AR Prefecture

024-252402284-20210205-1050221-DE

Reçu le 19/02/2021

Publié le 19/02/2021

PEYZAC LE MOUSTIER	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	Pierrette BLEMONT
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS
THONAC	Sébastien CULINE
VALOJOUXX	Philippe BASTIDE

## POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	Christine LASCOMBE	
MARQUAY	Sylvie JESINGHAUS	
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	
SARLAT LA CANEDA	Marie-Pierre VALETTE	Marlies CABANEL
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	
ST VINCENT DE COSSE	Marie-Eve BEYNEIX	
ST VINCENT LE PALUEL	Eric ALARD	
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	
TAMNIES	Marc PONS	
VEZAC	Sylvie DELBARY	
VITRAC		

## Excusés :

Mme Claude Denis et M. Johann Lerebourg (*Veyrignac*), Mme Véronique Coutand et Mme Amandine Dalbavie (*Les Eyzies*), Mme Denise Arnoult et M. Ghislain Fourreaux (*Peyrillac-et-Millac*), M. Patrick Puidebois (*Orliaguet*).

## Procurations :

Mme Christiane SALVIAT (*Valojoux*) donne procuration à M. Philippe BASTIDE (*Valojoux*)  
M. Patrick ARMAGNAT (*Domme*) donne procuration à M. François COUSIN (*Domme*)  
Mme Isabelle MONTGERMONT (*Tamniès*) donne procuration à M. Marc PONS (*Tamniès*)  
M. Fabien PERUSIN (*Proissans*) donne procuration à M. Patrick CROUZILLE (*Proissans*)  
M. Sylvain BRULEY (*Allas-les-Mines*) donne procuration à M. Yves GAROUTY (*Allas-les-Mines*)  
M. Gilles ARPAILLANGE (*Sainte-Mondane*) donne procuration à M. Eric BOURDET (*Sainte-Mondane*)  
M. Cyril CERF (*Thonac*) donne procuration à M. Sébastien CULINE (*Thonac*)  
M. Didier MILLEROT (*Meyrals*) donne procuration à Mme Jacqueline JOUANEL (*Meyrals*)  
Mme Brigitte TEILLAC-PALADE (*Prats-de-Carlux*) donne procuration à Mme Héloïse MARADENE (*Prats-de-Carlux*)  
Mme Nathalie GLEMAREC (*Marquay*) donne procuration à Mme Sylvie JESINGHAUS (*Marquay*)  
Mme Marie-Annick DECOIN-HAZARD (*St Laurent-La-Vallée*) donne procuration à M. Lilian GILET (*St Laurent-La-Vallée*)  
M. Sébastien FRIT (*La Chapelle-Aubareil*) donne procuration à Mme Catherine BERTHELOT (*La Chapelle-Aubareil*)  
Mme Elisa COUSIN (*Aubas*) donne procuration à M. Jean-Marie DESCAMPS (*Aubas*)  
Mme Marie-Laure FERBER (*Carlux*) donne procuration à M. Jean-Claude DELHORBE (*Carlux*)  
M. François JAGOURD (*Jayac*) donne procuration à M. Guy ESTRUC (*Jayac*)  
Mme Chantal LAVILLE (*St Julien-de-Lampon*) donne procuration à M. Jean-Pierre HAMEL (*St Julien-de-Lampon*)  
Mme Huguette ROBISSOUT (*Cénac-et-St Julien*) donne procuration à M. Philippe BUISSON (*Cénac-et-St Julien*)  
Mme Denise ARNOULT (*Peyrillac-et-Millac*) donne procuration à M. Gérard VIELLE (*Cazoulès*)  
Mme Sylvie MENARDY (*Calviac-en-Périgord*) donne procuration à Mme Marie-Christine BOUTH (*Calviac-en-Périgord*)  
Mme Christine DANGREMONT (*St Vincent-le-Paluel*) donne procuration à M. Eric ALARD (*St Vincent-le-Paluel*)  
Mme Catherine CHEYROU (*Paulin*) donne procuration à M. Alain PERIQUOI (*Paulin*)  
Mme Marguerite MENARDIE (*St Martial-de-Nabirat*) donne procuration à M. François DEFONTAINE (*St Martial-de-Nabirat*)  
M. Laurent LACOMBE (*Carsac-Aillac*) donne procuration à Mme Andrée CAMBIER (*Carsac-Aillac*)  
M. Fabrice LEFEVRE (*Simeyrols*) donne procuration à M. Jean-Pierre PLANCHE (*Simeyrols*)  
M. Gilbert DUMONT (*Salignac-Eyvignes*) donne procuration à M. Stéphane LAURENT-SECRETAT (*Salignac-Eyvignes*)  
M. Mathias LUCAS (*Florimont-Gaumier*) donne procuration à Mme Nicole MAROUSSIE (*Florimont-Gaumier*).

M. Pierre CHEVALIER (*Borrèze*) a été élu secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les dispositions prises en son sein, le 30 juin 2020, relatives à la continuité de fonctionnement de l'assemblée face à l'épidémie de la Covid-19. Ces nouvelles règles s'appliquaient notamment en référence à la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 et à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 instaurant plusieurs dérogations aux dispositions régissant l'exercice des compétences des collectivités et de leurs établissements publics locaux, ainsi que le fonctionnement habituel des institutions locales.

Il rapporte également la loi n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans la version modifiée par le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020.

### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS**

S'agissant du fonctionnement des institutions locales, Monsieur le Président informe le Comité Syndical des modifications apportées par la loi et le décret précités, notamment :

#### **Se réunir pendant les horaires du couvre-feu :**

Le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 prévoit dans son article 4 que :

1- Tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre (18 20) heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, en évitant tout regroupement de personnes :

« 1- Déplacement à destination ou en provenance :

a- du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ; ...

5- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative »

Le fait pour tout membre d'un organe délibérant de se rendre aux réunions de cet organe est couvert par les dispositions de l'article 4 du décret, puisque l'on peut considérer qu'il s'agit à la fois d'une activité à caractère professionnel et qu'il s'agit de répondre à la convocation d'une autorité administrative. Les élus pourront donc se déplacer munis d'une attestation et assister aux séances des organes délibérants au-delà de l'heure de couvre-feu.

#### **Lieu de la réunion :**

Le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le Président de l'organe délibérant peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

#### **Quorum :**

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 fixe au tiers (40 délégués), en lieu et place de la moitié, le quorum de membres nécessaires pour une réunion de l'organe délibérant. Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents. Il prévoit par ailleurs que les membres peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

Vu l'avis du Bureau Syndical, réuni en séance du 01/02/2021,

**AR Prefecture**

024-252402284-20210205-1050221-DE

Reçu le 19/02/2021

Publié le 19/02/2021

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Président, à l'avenir, à déplacer le lieu de réunion de son assemblée dans une salle de son choix plus grande, permettant de rassembler en un même lieu les 120 délégués, tout en respectant les distances sanitaires liées à la Covid-19, et ainsi d'éviter de recourir à la téléconférence dont le système est délicat à mettre en œuvre,

- **Adopte**, la réglementation applicable à la lutte contre la propagation de la covid-19, notamment, lors des comités syndicaux :

- \* la détermination du quorum à 1/3 présents,
- \* le recours à deux procurations par délégué présent, alors que chaque commune adhérente bénéficie de deux voix au maximum,
- \* l'utilisation des gestes barrières et le respect de la distanciation,
- \* la limitation de la capacité de la salle de réunion du SICTOM à 60 places assises, durant la période d'urgence sanitaire.

- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de la réception par les représentants de l'état.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 05 février 2021,

Jérôme Peyrat  
Président



S.I.C.T.O.M.  
du  
PÉRIGORD  
NOIR  
LABORNE 120 - 24200 MARCILLAC